

Avis conforme à la loi

Êtes-vous membre d'une Première Nation qui a qui a vécu des problèmes de logements inadéquats?

Une action en justice pourrait vous toucher, vous et votre Première Nation. Veuillez lire attentivement ce qui suit.

Vous pourriez être concerné par un recours collectif portant sur le manque d'accès à un logement adéquat dans les réserves des Premières Nations.

La Cour fédérale a décidé qu'un recours collectif au nom d'un groupe composé de Premières Nations et de membres de bandes individuels pouvait être intenté. Les membres de bandes individuels peuvent choisir de se retirer du recours collectif ou non. Les Premières Nations peuvent choisir de participer au recours collectif ou non. Il n'y a pas d'argent disponible dès maintenant ni aucune garantie d'un verdict en faveur du recours collectif.

Les tribunaux ont nommé la Première Nation de St. Theresa Point, le chef émérite Elvin Flett, le chef Raymond Flett, la Première Nation de Sandy Lake et la chef Delores Kakegamic pour agir en tant que représentants des plaignants du recours collectif.

Quel est l'objet de cette affaire?

Ce recours collectif affirme que le Canada a manqué à ses obligations en ne veillant pas à ce que les communautés des Premières Nations aient accès à des logements adéquats. Selon le recours collectif, les membres de ces communautés et les communautés elles-mêmes auraient subi un préjudice émotionnel, physique, financier et spirituel. Selon le recours collectif, le Canada a enfreint ses obligations fiduciaires, son devoir de diligence et la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour ne s'est pas prononcée sur la véracité de l'une ou l'autre de ces affirmations. Faute d'un règlement, les plaignants devront prouver leurs allégations devant les tribunaux.

Si vous avez des questions concernant ce recours collectif, vous pouvez communiquer avec l'administrateur par courriel à firsnationshousing@classaction2.com ou par téléphone à 1-800-538 0009.

Qui représente les membres du recours?

Le tribunal a désigné McCarthy Tétrault s.r.l. et Olthuis Kleer Townshend s.r.l. pour représenter les membres du recours en tant qu'« avocats du recours ». Vous n'avez pas à payer les avocats du recours, ni personne d'autre, pour participer. Les représentants des plaignants ont conclu un mandat de représentation en justice avec les avocats du recours. Les avocats du recours ne seront rémunérés que s'ils obtiennent gain de cause ou si la plainte est réglée. Toute demande de paiement faite par les avocats du recours

doit également être approuvée par le tribunal pour s'assurer qu'elle est équitable et raisonnable. Les honoraires et les dépenses des avocats du recours pourraient être déduits de toute somme obtenue pour le recours par l'entremise d'un jugement ou d'un règlement, ou pourraient être rémunérés séparément par le défendeur.

Membres du recours individuels : qui est inclus et qui est exclu?

Membres de bandes inclus :

- Les membres de bandes (au sens de la *Loi sur les Indiens*) qui ont résidé ordinairement pendant au moins un an, du 12 juin 1999 à aujourd'hui, sur les terres de n'importe quelle Première Nation, au moment où ces terres étaient soumises aux conditions suivantes :
 - I. au moins 30 % des membres de la Première Nation qui résident ordinairement dans une réserve vivent dans un logement appartenant à une bande, c'est-à-dire un logement appartenant à une Première Nation et administré par elle et financé, directement ou indirectement, par le Canada :
 - (A) qui compte une pénurie de deux chambres ou plus par rapport à la norme nationale d'occupation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement; et
 - (B) qui nécessite des réparations majeures, y compris pour une plomberie ou un câblage électrique défectueux, ou des réparations structurelles aux murs, aux planchers ou aux plafonds, ou qui nécessite des remplacements; ou
 - II. au moins 70 % des membres de la Première Nation qui résident ordinairement dans une réserve vivent dans un logement appartenant à une bande où il manque deux chambres à coucher ou plus, ou 70 % des membres de la Première Nation qui résident ordinairement dans une réserve vivent dans un logement appartenant à une bande qui nécessite des réparations majeures; et
 - III. si (A) ou (B) ci-dessus, ou les deux, n'est pas une Première Nation de la zone 1 selon le Manuel de la classification des bandes, étant située à moins de 50 km du centre de services le plus proche avec un accès routier toute l'année;

(Les Premières Nations dont les terres des Premières Nations satisfont aux critères (A) ou (B) ci-dessus, ou les deux, et qui satisfont au critère (C) ci-dessus sont désignées comme « **Premières Nations touchées** »)
- Sur la base des données de recensement actuellement disponibles, les plaignants ont dressé une liste des Premières Nations touchées (la « **liste des Premières**

Nations touchées »). Cette liste est susceptible d'être modifiée au fur et à mesure que de nouvelles données seront disponibles et peut ne pas refléter toutes les Premières Nations touchées. À moins que la Cour ne modifie la définition du recours collectif, les membres de bandes qui ont résidé ordinairement dans les réserves des Premières Nations figurant sur la liste des Premières Nations touchées pendant au moins un an entre le 12 juin 1999 et aujourd'hui seront membres du recours, à moins qu'ils ne se retirent (comme indiqué ci-dessous). La liste des Premières Nations touchées est la suivante :

- | | |
|--|--|
| 1. Première Nation des Chipewyans d'Athabasca | 20. Première Nation de Little Grand Rapids / Bande de Little Grand Rapids |
| 2. Première Nation d'Attawapiskat / Bande d'Attawapiskat | 21. Nation des Cris de Little Red River /Bande de la Nation des Cris de Little Red River |
| 3. Barren Lands | 22. Bande des Dénés de Lutsel K'e |
| 4. Première Nation denesuline de Black Lake / Black Lake / Bande de Black Lake | 23. Première Nation de Lyackson / Lyackson / Bande de Lyackson |
| 5. Première Nation des Cris de Bunibonibee / Première Nation des Cris de Bunibonibee | 24. Nation des Cris de Manto Sipi |
| 6. Première Nation de Cat Lake / Cat Lake | 25. Nation des Cris de Mathias Colomb / Mathias Colomb |
| 7. Premières Nations de Dechi Laot'i | 26. Première Nation innue de Mushuau |
| 8. Bande de Deer Lake | 27. Première Nation de Muskrat Dam |
| 9. Ehattesah / Bande de Ehattesah | 28. Première Nation de Neskantaga |
| 10. Bande du Fond du Lac | 29. Première Nation de Nibinamik |
| 11. Premières Nation de Fort Albany et de Kashechewan | 30. Première Nation des Dénésulines de Northlands / Northlands |
| 12. Première Nation de Fort Severn | 31. Première Nation Nuchatlaht |
| 13. Premières Nations de Garden Hill | 32. Bande de la Première Nation de Pauingassi |
| 14. Nation denesuline de Hatchet Lake / Hatchet Lake / Bande de Hatchet Lake | 33. Première Nation de Pikangikum |
| 15. Premières Nations de Ka:'Yu:'K't'h'/Che:K:Tles7et'h' / Ka'yu:'K't'h'/Che:K:Tles7et'h | 34. Première Nation de Poplar Hill |
| 16. Kee-Way-Win | 35. Première Nation de Red Sucker Lake |
| 17. Première Nation de Kitchenuhmaykoosib Inninuwug | 36. Première Nation de Sachigo Lake |
| 18. Kluskus / Bande Kluskus | 37. Première Nation de Shamattawa / Bande de la Première Nation de Shamattawa |
| 19. Première Nation Kwicksutaineuk-Ah-Kwaw-Ah-Mish | 38. Nations de Skatin (Skookumchuck) |

39. Première Nation de St. Theresa Point / St. Theresa Point / Bande de St. Theresa Point
40. Dénés de Tsay Keh
41. Première Nation de Wasagamack
42. Première Nation de Wawakapewin
43. Première Nation de Webequie
44. Première Nation de Wunnumin Lake
45. Première Nation de la rivière Poplar
46. Première Nation de Sandy Lake
47. Dénés de Sayisi
48. Première Nation de Berens River (Miimiiwiziibiing) / Berens River / Bande de Berens River
49. Première Nation de Birch Narrows
50. Dénés de la rivière Clearwater
51. Première Nation des Da'naxda'xw
52. Bande d'Eastmain
53. Première Nation de Nacho Nyak Dun
54. Bande de Kwiakah
55. Bande de Ross River
56. Tetlit Gwich'in
57. Gouvernement des Premières Nations Xenj Gwet'in
58. Nation crie d'Ahtahkakoop
59. Alexandria / Bande d'Alexandria
60. Nation sioux d'Alexis Nakota / Bande d'Alexis
61. Animiibiigoo Zaagi'igan Anishinaabek
62. Première Nation de Beardy's et Okemasis
63. Nation crie de Big Island Lake
64. Première Nation de Big River / Big River / Bande de la rivière Big
65. Blood
66. Première Nation de Bloodvein / Bloodvein / Bande de Bloodvein
67. Première Nation de la pointe Buffalo / Bande de la Première Nation de la pointe Buffalo
68. Première Nation des Cris de Canoe Lake
69. Nation des Cris de Chemawawin
70. Nation des Carriers de Cheslatta
71. Bande de Cross Lake (Nation crie de Pimicikamak) / Première Nation de Cross Lake
72. Première Nation des Dénés de Deh Gáh Gotie
73. Première Nation de Deninu K'ue
74. Frog Lake / Bande de Lake Frog
75. High Bar
76. Première Nation du lac Island / Bande de la Première Nation du lac Island
77. Bande de Kinistin
78. Bande de Kitcisakik
79. Première Nation de Little Saskatchewan
80. Bande des Cris des Loon River
81. Première Nation du Lac-Lubicon
82. Première Nation de Makwa Sahgaiehcan
83. Première Nation Marcel Colomb
84. Nation crie de Ministikwan Lake
85. Nation des Ojibways de Mishkeegogamang / Mishkeegogamang / Bande de Mishkeegogamang
86. Première Nation de Mistawasis / Mistawasis
87. Nation des Cris de Mosakahiken
88. Première Nation de Nazko
89. Nicomen
90. Nation des Cris de Nisichawayasihk
91. Première Nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi

- | | |
|---|---|
| 92. Nation crie d'Onion Lake | 110. Première Nation de Star Blanket |
| 93. Nation crie O-Pipon-Na-Piwin | 111. Première Nation de Sturgeon Lake |
| 94. Bande du ruisseau Oregon Jack | 112. Première Nation de Sunchild / Bande de la Première nation crie de Sunchild |
| 95. Première Nation des Pacheedahts | 113. Bande du lac Swan |
| 96. Première Nation de Paul / Paul / Bande de Paul | 114. Gouvernement tribal de Tallcree / Première Nation de Tallcree |
| 97. Nation crie de Peepeekisis | 115. Nation des Cris de Tataskweyak |
| 98. Première Nation de Pelican Lake / lac Pelican / Bande Pelican Lake | 116. Première Nation de Thunderchild / Bande de Thunderchild |
| 99. Nation des Cris de Peter Ballantyne / Bande de Peter Ballantyne | 117. Gouvernement Tl'etinqox |
| 100. Première Nation de Pinaymootang | 118. Réserve du Traité de Tootinaowaziibeeng |
| 101. Pine Creek | 119. Nations indépendantes Wabaseemoong |
| 102. Première Nation de Red Earth / Bande de Red Earth | 120. lac Waterhen (SK) |
| 103. Gouvernement de la Première Nation des Anishinabes de Roseau River | 121. Première Nation de White Bear |
| 104. Première Nation Ojibway de Sandy Bay / Sandy Bay / Bande Sandy Bay | 122. lac Whitefish (AB) / lac Whitefish |
| 105. Nation crie Sapotaweyak | 123. lac Witchehan / Bande de Witchehan Lake |
| 106. Première Nation de Selkirk | 124. Première Nation de Wuskwi Sipihk |
| 107. Nation des Cris de Shoal Lake | 125. Première Nation Yekooche |
| 108. Skin Tyee | 126. Yellow Quill / Yellowquill |
| 109. Première Nation Skownan | 127. Première Nation de Little Pine |

Individus : quelles sont vos options?

Continuer à participer au recours collectif : Pour continuer à participer au recours collectif, vous n'avez rien à faire. Si le recours obtient de l'argent ou des prestations, les avocats du recours vous informeront sur la manière de demander votre part. Vous serez légalement lié par toutes les ordonnances et tous les jugements, et vous ne pourrez pas poursuivre le Canada pour les mêmes motifs juridiques que ceux invoqués dans le cadre de cette action en justice.

Le fait de continuer à participer au recours collectif n'aura pas d'incidence sur les aides reçues de la part d'organismes communautaires financés par un gouvernement.

Se retirer du recours : Si vous ne souhaitez pas participer à ce recours collectif, vous devez vous en exclure. Si vous vous excluez, vous ne pouvez pas obtenir d'argent ni d'avantages de ce litige. Pour vous exclure, veuillez visiter www.classaction2.com/firstnationshousing.html pour obtenir un coupon d'exclusion ou écrire à CA2 Inc., 9 Prince Arthur Avenue, Toronto (Ontario) M5R 1B2 afin de demander votre exclusion du présent recours collectif. Indiquez vos nom, adresse, numéro de téléphone et apposez votre signature. Votre demande d'exclusion doit être envoyée au plus tard le **31 mars 2025**.

Premières Nations : quelles sont vos options?

Choisir de participer au recours collectif : Les Premières Nations qui souhaitent participer au recours collectif et faire des demandes au nom de leur bande ou de leur communauté doivent prendre des mesures pour le faire. Pour participer au recours ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les avocats du groupe : Alana Robert, avocate du recours (numéro sans frais : 1-877-244-7711 poste 548022, alrobert@mccarthy.ca); Stephanie Willsey, avocate du recours (numéro sans frais : 1-877-244-7711 poste 548962, swillsey@mccarthy.ca); Rachel Chan, avocate du recours (numéro sans frais : 1-877-244-7711 poste 548075, rchan@mccarthy.ca); ou Kevin Hille, avocat du recours : (416-598-3694, khille@oktlaw.com). **Votre demande de participation doit être envoyée au plus tard 90 jours avant que les réclamations des membres du recours ne soient déterminées.**

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Nom de l'administrateur : CA2 Inc.
Coordonnées : firstnationshousing@classaction2.com ou 1-800-538-0009

Transmettre ces renseignements aux personnes qui en ont besoin

Les représentants des plaignants et les avocats du recours collectif demandent l'aide des travailleurs de la santé, des travailleurs sociaux, des leaders communautaires des Premières Nations, des membres de la famille, des soignants et des amis des membres du recours pour transmettre les renseignements aux membres du recours qui auraient des difficultés à lire ou à comprendre le présent avis. De plus amples renseignements sur cette procédure sont disponibles sur le site Web ou en communiquant avec l'administrateur. Veuillez transmettre le présent avis aux personnes susceptibles d'être touchées par cette action en justice ou à leurs soignants.